

DELIBERATION N° 2022/357

Autorisation donnée au Maire à signer la convention avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le groupement technique vétérinaire, relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation pour les chiens sur le territoire communal, ainsi qu'une campagne d'information sur le bien-être animal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 25 octobre 2022,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2022/053 du 3 mars 2022, approuvant le budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la délibération n°2022/253 du 7 juillet 2022, portant décision modificative n°1 du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/119 du 20 septembre 2022,

La commission municipale intitulée « Ressources et moyens » entendue en séance du 6 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire est autorisé à signer la convention relative à la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation pour les chiens sur le territoire communal, ainsi qu'une campagne d'information sur le bien-être animal avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le groupement technique vétérinaire de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante, d'un montant total de sept-cent-mille francs (700 000 F. CFP) sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 011, intitulé « Charge de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa exercice 2022.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 25 OCTOBRE 2022


Le secrétaire de séance

Yoann LECOURIEUX



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 OCT 2022

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :
SUBD. ADMINIS. SUD
SAG
PUBLICATION
DPCS
INTERESSES

- 1
- 1
- 1
- 1
- 2